



L'Arrêté Réglementaire Permanent N° 2010-0803-00774, relatif à l'exercice de la Pêche dans le Département du Doubs, a été validé le 8 mars 2010. Il vient apporter certaines modifications réglementaires, découlant de dispositions nationales, par rapport aux informations contenues dans l'Echo des pêcheurs de janvier 2010 et dans le feuillet remis avec votre carte de pêche 2010.

MODIFICATIONS ARRETE PREFECTORAL 2010

Nombre de Prises :

Pour le **Corégone**, le nombre de **prises par jour** et par pêcheur est désormais **limité à 8**

Dates d'Ouverture :

Brochet, Perche, Sandre (2^{ème} catégorie)

Secteur Haut Doubs * :

Du mardi 1^{er} juin au vendredi 31 décembre 2010 inclus

Autres secteurs :

Du samedi 1^{er} mai au vendredi 31 décembre 2010 inclus

Black-Bass (2^{ème} catégorie)

Du mardi 1^{er} juin au vendredi 31 décembre 2010 inclus

Anguille Jaune

1^{ère} catégorie :

Du samedi 1^{er} mai au dimanche 19 septembre 2010 inclus

2^{ème} catégorie :

Du samedi 1^{er} mai au dimanche 31 octobre 2010 inclus

Civelle et Anguille Argentée

Pêche Interdite toute l'Année

*Parties en 2^{ème} catégorie du Doubs, de ses affluents et sous-affluents, lacs compris (Remoray, Saint-Point, Etannoir, Etangs de Frasné), en amont du lac de Chaillexon